



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunesse et éducation nationale : structures administratives

Question écrite n° 13589

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes suscitées par le projet, retenu par le comité interministériel d'aménagement du territoire (CIADT) du 13 décembre 2002, et réaffirmé par le Premier ministre le 29 février dernier devant une assemblée d'élus du département de la Vienne, de délocalisation à Chasseneuil-du-Poitou - son fief politique, sur le site du Futuroscope, du service culture édition ressources pour l'éducation nationale (SCEREN), anciennement Centre national de documentation pédagogique (CNDP). Cet établissement, fondé en 1863 par Jules Ferry et implanté depuis lors rue d'Ulm à Paris, compte 470 employés et assure, en bonne coordination avec son réseau national composé de 28 centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP), eux-mêmes chargés d'animer les 86 centres départementaux (CDDP) et de nombreux centres locaux (CLDP), une mission de soutien et d'information aux enseignants ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative (élèves, étudiants, parents, documentalistes, conseillers pédagogiques, conseillers d'orientation, psychologues, chefs d'établissement...) dans le but de renforcer le professionnalisme des équipes éducatives, de favoriser l'évolution des pratiques, de faciliter l'application de la politique éducative et d'accompagner le développement des arts et de la culture à l'école. Cette décision brutale - annoncée officiellement le 6 janvier dernier et qui prévoit le changement d'adresse du siège social au 1er mars 2003 et une première implantation d'un service au moins, ce qui représente environ 50 emplois, à l'horizon de la rentrée de septembre 2003 -, l'absence de concertation avec le personnel et ses représentants, le manque de précisions quant aux conditions de ce transfert et de ses répercussions sur l'emploi et sur le fonctionnement du SCEREN-CNDP, ont conduit une large majorité des salariés (400 sur les 470 que compte cet établissement) - dont 30 % sont contractuels et s'inquiètent des conditions de renouvellement de leur contrat -, à s'opposer légitimement à ce projet. S'ils ne sont pas hostiles au principe d'une délocalisation, les salariés du SCEREN-CNDP s'opposent fermement à cette décision de délocalisation que rien ne semble justifier, si ce ne sont des préoccupations économiques visant à assurer à la technopole du Futuroscope, dont on sait les difficultés financières, des ressources substantielles et à conforter quelque projet politique ou intérêt particulier. Aussi, et afin que les salariés du SCEREN-CNDP puissent retrouver la sérénité nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, il lui demande de bien vouloir suspendre cette mesure de délocalisation arbitraire et d'engager une concertation avec les représentants du personnel de manière à ce que toutes les garanties puissent leur être apportées, ainsi qu'aux membres de la communauté éducative dans son entier, sur la continuité des missions de service public qu'assure cet établissement, et sur les conditions de son organisation et de son évolution.

Texte de la réponse

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 13 décembre 2002 a retenu le principe du transfert du CNDP à Poitiers. Cette décision s'inscrit dans la continuité de la politique d'aménagement du territoire initiée déjà depuis plusieurs années qui a conduit à des transferts d'administrations, d'entreprises du secteur public et d'établissements publics sous tutelle dans des zones prioritaires de l'Ile-de-France et en province. L'implantation du CNDP à Poitiers, sur le technopôle du Futuroscope, correspond à la

logique de territoire voulue par les collectivités territoriales concernées et prise en compte par l'un des axes du contrat de plan Etat-région de Poitou-Charentes sur « les industries de la connaissance ». En effet, cette région comprend déjà un pôle de compétences dans ce domaine sur le site du Futuroscope avec, notamment, la direction générale du Centre national d'enseignement à distance, l'Ecole supérieure de l'éducation nationale, une école d'ingénieurs (ENSAM), un département de langues et de communication de l'université de Poitiers, une douzaine de laboratoires de l'université de Poitiers, plusieurs structures universitaires et le lycée pilote innovant. Le CNDP pourra ainsi développer des synergies avec les établissements de l'éducation nationale. Par ailleurs, l'implantation actuelle du CNDP dans dix bâtiments à Paris, dans les Hauts-de-Seine et en Seine-et-Marne génère des surcoûts qu'il convient de réduire. Dans le cadre des travaux préparatoires au transfert du CNDP, une attention particulière est portée à la concertation avec toutes les parties prenantes de l'opération, particulièrement les représentants des personnels de l'établissement, ainsi qu'à l'accompagnement des personnels. Une structure d'accueil et de coordination entre les collectivités locales et les services de l'Etat auprès du préfet de la région Poitou est en place. Des mesures seront prises pour faciliter le reclassement des agents qui ne souhaitent pas rejoindre l'établissement à Poitiers.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13589

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1742

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 5008